

Etape 1 – Déclaration et demande de remboursement		Cadre réservé à l'adhérent	
Société :	Téléphone :		
Contact :	Adresse mail :		
Personnel délégué :	Adresse mail :		
Description de la demande			
Opération / marché / festival :		Localisation :	
		Période :	
Thématique du marché / festival :			
Dépenses concernées (en euros)	Prestataires	Dépenses envisagées	Dépenses réalisées (Réservé à Unifrance)
Frais d'accréditation			
Frais de stand physique ou virtuel			
Frais de transport			
Frais d'hébergement			
Frais d'inscription à un festival			
Frais liés à des pitches pour les programmes en développement			
Frais de coaching pour les pitches de programmes finis ou en développement			
TOTAL des dépenses		€	€
Montant pris en charge : 50% dans la limite de 1500€ TTC annuel		€	€
Date de la demande :	Signature :		
L'AIP a-t-elle été un facteur décisif dans votre participation à cette opération ?			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etape 2 – Réponse d'Unifrance à la déclaration préalable		Cade réservé à Unifrance	
Accord pour prise en charge de frais :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<i>L'attribution d'une aide est soumise au débrief de l'opération auprès des équipes d'Unifrance sur les opportunités du marché.</i>	
Montant de la prise en charge :	€		
Commentaires :			
Date de la décision :	Signature :		
Date de validation du débrief :			

Etape 3 – Envoi des justificatifs par l'adhérent et réponse d'Unifrance		Cade réservé à Unifrance	
Montant de la prise en charge agréée :	€		
Merci de faire parvenir sous 30 jours la facture correspondante, portant la mention « TVA non applicable, BOI-TVA-BASE-10-10-20121115, n°320 » , pour règlement à 30 jours fin de mois de réception de facture.			
Date de l'agrément :	Signature :		

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur l'association pour son budget, l'AIP sera allouée aux sociétés adhérentes en enveloppe budgétaire globale fermée. Cela signifie que les aides seront allouées aux sociétés adhérentes au fur et à mesure de la réception des factures. Au-delà, les demandes d'aide, même préalablement validées en étape 2, pourront être annulées sur simple information d'Unifrance.

